

portant promotion à trois(3) ans des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A I des Services Sociaux(Enseignement) au titre de l'année 1981 de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi N° 25-80 du 13.II.80 portant amendement de l'article N° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté N° 2007/FP-PC du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

D.S.

(/u le décret N° 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret N° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;
(/u le décret N° 65/170/FP-DE du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret N° 74/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 79/154/PCT-CC du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif N° 81/016 du 26.I.81 au décret N° 80/644 du 28.II.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret N° 81/017 du 26.I.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret N° 82/330 /MEN.DGAS.DPAA.SP.B1 du 22.04.1982 portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'avancement de l'année 1981.
(/u le décret N° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er : Sont promus à trois(3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1981, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie 4 hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

AU 2^{ème} ECHOLON :

MR. : NICOLY M'WAN, IBOROK, 1/C du IC.IC.82 en Soc à Brazzaville

AU 1^{ère} ECHOLON :

MR. : MBEUCU - SOUARY Jean-Claude, 1/C du 4.IC.82 en Stage en France

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.M.C. communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 22 AVRIL 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Antoine NDJANGA - CCM.

Colonel Louis SYLVAIN - CCM.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE,

LE MINISTRE DES FINANCES.

Romani COMBO, MATSIANA.

Itihi Casétombé, LAKOUNZU.

A) REMPLISSAGES :

- MIN.....2
- SCAS.....2
- DEAL.....2
- DEI.....4
- D.S.....2
- D.C.F.....2
- M/COORD.MR...2
- D/SALES.....2
- DIRECT. CENTRALES.....2
- INTERESSES.....2